**Projet de PROCES-VERBAL DE LA REUNION Extraordinaire**

 **Du CHSCT ADREXO SUD DU 24 Aout 2017 A Montpellier**

Le 24 Aout 2017 à 11h00, les membres du CHSCT ADREXO SUD convoqués se sont réuni à Montpellier.

Personnes présentes :

**LA DIRECTION**

-SANDRI Pascal : Juridique HOPPS

-NEGREL Claire, Juriste HOPPS

-OUVRARD Vincent, Directeur Financier et Directeur Général HOPPS

-ANDRIEU Ludovic : Responsable Hygiène et Sécurité

-CALLIGARO Steeve : Responsable Hygiène et Sécurité

-KOBETIAK Christophe, Directeur Régional Opérationnel PACA

**LES MEMBRES ELUS PRESENTS**

FREZET Jean Pierre, DAVID Alain, BERTHIER Martial, THIROUX Jacques PERRET Edwige, BEAUDET Daniel, BENAMARA Kamal, VELARD Louis,

MAHFOUDH ROMANO Nathalie, NAUX René, ARNOUIL André, COLIN Georges,

PONSARD Stéphane, KONGO Jean, DROMBRY Francis,

LEVALLOIS Philippe, BROUANT Hervé, MILLOT Guy.

**REPRESENTANTS SYNDICAUX**

EHLINGER Pascal (FO), PRADAL Gérald (SUD, DIONISI Thierry(CFTC),

PFISTERER Luc(CFE-CGC).

**ABSENTS EXCUSES**

-LECLERC Frédéric, GARISPE Gisèle, GOUSSE Gérard

**La réunion débute à 11 heures**

Mr SANDRI propose de rajouter à l’ordre du jour l’élection du secrétaire du CHSCT et du secrétaire adjoint en raison des démissions du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint élus lors du CHSCT du 13 Juillet.

Mr ARNOUIL propose le terme de Secrétaire Adjoint Suppléant arguant que le terme suppléer implique la possibilité de remplacer le Secrétaire en cas d’indisponibilité de celui-ci.

Mr SANDRI donne son accord.

Mr ARNOUIL demande à ce qu’un tour de table soit effectué afin que chacun puisse se présenter.

Les représentants de la Direction, les élus et les représentants syndicaux se présentent.

Mr ANDRIEU explique qu’il remplace Mme Muriel BOISEAU AUTIN qui quitte l’entreprise au 1er Septembre.

Mr SANDRI propose de procéder à l’élection du Secrétaire et demande aux candidats de se présenter.

 Mr VELARD Louis est le seul candidat

L’élection de Secrétaire a lieu à bulletin secret. Le dépouillement est effectué par Mr SANDRI assisté de Mr ARNOUIL et de Mme MAHFOUDH ROMANO.

Résultats : 18 votants, Mr VELARD= 16 voix, 1 bulletin Blanc,1 Abstention

Mr VELARD est élu Secrétaire du CHSCT Sud

Mr SANDRI propose de procéder à l’élection du Secrétaire Adjoint Suppléant et demande aux candidats de se présenter.

Mr NAUX René-Loïc est le seul candidat

L’élection du Secrétaire Adjoint Suppléant a lieu à bulletin secret. Le dépouillement est effectué par Mr SANDRI assisté de Mr ARNOUIL et de Mme MAHFOUDH ROMANO.

Résultats : 18 votants, Mr NAUX = 14 voix, 1 bulletin Contre, 1Bulletin Blanc, 2 Abstentions

Mr NAUX est élu Secrétaire Adjoint Suppléant du CHSCT Sud.

Mr ARNOUIL relève deux anomalies. Le fait que cela soit Mr SANDRI qui se soit occupé du vote alors que s’il était bien Président lors de la réunion du 13 Juillet, il avait été annoncé au CHSCT Sud que le président serait désormais Mr KOBETIAK, ainsi que le fait qu’il aurait fallu commencer par approuver le Procès-Verbal de la réunion du 13 Juillet.

Mr VELARD explique que le procès-Verbal du 13 Juillet sera approuvé à la prochaine réunion du CHSCT et demande la confirmation de la désignation de Mr KOBETIAK en tant que président.

Mr SANDRI confirme que Mr KOBETIAK est bien le président du CHSCT Sud.

Mr VELARD signale qu’il a un préambule rappelant le devoir de confidentialité entourant les débats. Le secrétariat du CHSCT a été informé de la divulgation du projet de PV du CHSCT SUD du 13juillet 2017 alors même que celui-ci n’a pas été approuvé en séance plénière de l’instance. Ce qui a eu pour conséquence la divulgation interne et externe à l’entreprise ADREXO et notamment à la concurrence MEDIAPOST ainsi qu’au CTB d’une organisation syndicale. Le CHSCT SUD représenté par son secrétaire se réserve le droit d’agir conformément à la règlementation en cours auprès des instances compétentes.

Mr SANDRI rappelle que les informations dévoilées au CHSCT font l’objet d’une confidentialité et que certaines d’entre elles ne pourront pas être dévoilées en interne ou en externe.

Mr VELARD demande à ce que la parole soit donnée à Mr ARNOUIL qui a une déclaration à faire au nom des élus du CHSCT.

Mr ARNOUIL déclare qu’attendu qu’au cours de la 1ère réunion du CHSCT du 13 Juillet 2017 le président SANDRI s’était engagé à répondre dans les plus brefs délais aux sollicitations des membres élus, et qu’à ce jour 24 Aout 2017 aucune réponse n’a été apportée sur les points suivants,

1/ Organisation de réunions préparatoires la veille des réunions considérée comme indispensables.

2/ Mise en place d’un groupe de travail chargé des questions prioritaires dans les domaines SST.

3/Possibilité d’enregistrement des réunions et fourniture du matériel adéquat par l’entreprise afin d’éviter les interprétations stériles et de faciliter le travail du secrétaire dans la rédaction des Procès-Verbaux.

En conséquence, les membres élus considèrent que le manquement à leurs demandes express est constitutif d’une entrave au bon fonctionnement du CHSCT Sud. Les membres du CHSCT Sud se réservent le droit d’entamer une saisine auprès des tribunaux compétents en vue d’exercer leurs droits

A ce stade, nous demandons une suspension de séance.

Mr EHLINGER demande quelle est la position de la Direction sur ces points ?

Mr SANDRI rappelle ce qu’il a dit lors de la précédente réunion et précise que la Direction réfléchit dans la mesure où il y a trois CHSCT et que les réponses doivent être appliquées aux trois CHSCT.

Mr EHLINGER constate qu’on en est toujours au même point et qu’une interruption de séance est bien justifiée.

11h40 : Suspension de séance

11h50 : La séance reprend.

Mr ARNOUIL déclare qu’il a été mandaté par le Secrétaire du CHSCT Sud pour énoncer les résolutions prises lors de l’interruption ;

1 ère résolution : A l’unanimité, les membres élus ont voté pour que les résolutions soient rajoutées à l’Ordre du jour.

2ème résolution : A l’unanimité, les membres élus ont désigné Mr VELARD et Mr ARNOUIL afin de les représenter auprès des instances judiciaires compétentes.

3ème résolution : A l’unanimité, les membres élus ont désigné le Cabinet de Maitre NOVALIK, avocat au barreau de Lyon, afin d’assister le CHSCT.

Mr VELARD déclare qu’il a la déclaration suivante à formuler :

Monsieur le Président du CHSCT SUD

Conformément à l’article L4614-10 du code du Travail, nous vous demandons de bien vouloir réunir le CHSCT SUD pour un cas exceptionnel justifié par l’urgence au sens de l’article R4614-3 du code du travail.

En effet, les représentants du personnel au CHSCT SUD ont constaté que depuis le 14 aout 2017 la direction avait mis en place de nouvelles modalités de badgeage et de décompte du temps de travail au sein de l’établissement.

D’une part ces nouvelles modalités de badgeage engendrent d’ores et déjà des conséquences importantes sur les modes de rémunération et sur les conditions de travail de nos salariés.

D’autre part, les membres du CHSCT SUD n’ont pas été consultés au préalable de la mise en place de ce projet conformément à l’article L 4612-8-1.

 *« Le CHSCT est informé et consulté « avant toute décision d’aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, et notamment avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l’outillage, d’un changement de produit ou de l’organisation du travail avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail »*

Vous voudrez bien fixer au plus tôt avec le secrétaire du CHSCT SUD, le lieu, la date et l’heure de cette réunion extraordinaire dont l’ordre du jour sera l’information et la consultation du CHSCT SUD sur le projet de changement des modalités de badgeage et de décompte du temps de travail au sein de l’établissement.

Dans l’attente de votre réponse, je précise que ce document signé par tous vous sera remis au terme de la réunion.

Mr SANDRI ne voit aucune objection de principe à la tenue d’une réunion extraordinaire sur le sujet mais précise que le projet TIME ayant été voté avant l’élection du CHSCT, il n’y aura pas consultation de celui-ci.

Mr EHLINGER explique que le projet TIME a des conséquences certaines dans les dépôts et estime que celles-ci nécessitent la tenue d’une réunion extraordinaire.

Mr SANDRI précise qu’on pourra discuter des conséquences du projet TIME mais pas sur le projet en lui-même.

Mr EHLINGER demande qu’une date soit fixée assez rapidement.

Mme PERRET demande à Mr KOBETIAK si en tant que président il est en mesure de donner une date ?

Mr KOBETIAK répond que le CHSCT aura rapidement une réponse.

**Point 1 de l’Ordre du jour : Information du CHSCT sur le Projet de modification de la Charte Véhicule suite au projet de déploiement de l’activité Colis.**

Mr SANDRI : Comme nous l’avons expliqué lors de notre dernière réunion, les distributeurs colis auront à leur disposition un véhicule. Ils effectueront leur tournée avec ce véhicule qui réintégrera le dépôt le soir étant entendu qu’ils ne rentreront pas à leur domicile avec.

Le cadre spécifique de l’activité nécessitait une mise à jour de la charte d’utilisation des véhicules en usage chez ADREXO. J’attire votre attention sur une erreur au paragraphe 2 de l’exemplaire qui vous a été fourni. Il faut remplacer SPIR par HOPP’S.

Mr VELARD : C’est donc ce document que signe le collaborateur quand il prend son service.

Mr SANDRI : Exactement.

Mr VELARD : En ce qui concerne les jeunes conducteurs, y-aura-t-il des contraintes particulières en termes d’assurance, en termes de point ?

Mr OUVRARD : Le jeune conducteur est un conducteur comme les autres, soumis aux mêmes règles de circulation. Il fait avec son nombre de points. En ce qui concerne les assurances, elles sont prises en charge par ADREXO.

Mme MAHFOUDH ROMANO demande ce qu’il en est en cas de dépassement du kilométrage paramétré pour chaque tournée ?

Mr OUVRARD : Aujourd’hui, le distributeur part sur une tournée spécifique avec un itinéraire défini par rapport à sa géolocalisation. Il est bien entendu que si les circonstances extérieures exigent qu’il fasse un détour la différence de quelques km sera négligeable. Il est évident que si celle-ci est de 50km ou plus, il faudra qu’il se justifie.

Mr NAUX : Lorsqu’on regarde les plans des tournées dans certaines régions, en montagne par exemple, en été vous pourrez passer par les cols, mais en hiver, cela peut représenter des détours de 100 à 150 km.

Mr OUVRARD : On peut penser que l’outil de géolocalisation prendra en compte en hiver la fermeture de certains cols et modifiera en conséquence l’itinéraire. L’outil étant WISE.

Mr COMBRY : Qu’entendez- vous par entretien mécanique avec le plus grand soin ?

Mr OUVRARD : Il faut être très clair. Les véhicules ont des contrats d’entretien prévu par le loueur. Il est donc interdit d’avoir recours à de quelconques prestataires. C’est la société de location qui gère l’entretien.

Mr ARNOUIL : Il est écrit que le collaborateur doit assurer l’entretien avec le plus grand soin. Il faut donc modifier cet article et préciser les informations que vous venez de nous donner.

Mr NAUX : Qu’est-il prévu en ce qui concerne les pneus en condition hivernale sachant que dans certaines régions, on va rapidement se trouver confrontés aux besoins de pneus neige ?

Mr OUVRARD : Le cas sera étudié en fonction des tournées. Il est bien évident qu’on ne va pas mettre des pneus neige partout. Par exemple en Bretagne où il ne neige que rarement.

Mr VELARD : Les tournées de distribution sont essentiellement en milieu rural, là où les conditions de circulation sont les plus difficiles.

Mr ARNOUIL : Considérant l’article 412.1 du code de la route qui dispense les conducteurs effectuant des livraisons en porte à porte. Est-il possible de rajouter dans la charte un article dispensant nos distributeurs de porter la ceinture en action de livraison afin qu’ils échappent à une éventuelle contravention en cas d’arrêt par la gendarmerie ?

Mr SANDRI : Le port de la ceinture est une obligation. Il est exclu que l’entreprise dispense ses collaborateurs de déroger et intervienne dans une interprétation des règles entre la gendarmerie et le conducteur.

Mr VELARD estime qu’il serait dangereux de dispenser le conducteur du port de la ceinture.

Mr OUVRARD : On vous répondra après consultation de l’article en question, mais l’essentiel des tournées étant en milieu rural avec un kilométrage de l’ordre de 150 km, il est évident qu’on sort du cadre du porte à porte.

Mr PFISTERER estime inconcevable qu’on puisse envisager de dispenser un collaborateur du port de la ceinture de sécurité. Il est dangereux d’envisager les conséquences en cas d’accident d’un collaborateur que l’entreprise aurait autorisé à ne pas mettre sa ceinture.

Mr NAUX : Le distributeur de colis est-il soumis aux mêmes règles en vigueur dans l’entreprise en matière de transport de marchandises : licence de transport du véhicule, feuille de voiture, carnet individuel ?

Mr OUVRARD répond par l’affirmative en précisant que c’est au Coordinateur Local de veiller au respect de la procédure et non au ROC.

Mr NAUX insiste sur la nécessité de sensibiliser les ROC à cette question.

Mr VELARD : Qu’en est-il de l’utilisation du téléphone ? La signature d’une charte est-elle prévue ?

Mr KOBETIAK : Cela est envisageable

Mr CALLIGARO rappelle qu’il est de la responsabilité du manager de ne pas appeler son collaborateur mais également que l’utilisation du téléphone au volant est de la responsabilité du conducteur.

Mr VELARD : Les distributeurs disposeront ils d’un téléphone professionnel ?

Mr OUVRARD explique qu’il y a une fonction téléphone sur le PDA avec les n° d’urgence, les n° des clients l’ayant communiqué, le n° du Coordinateur. Par contre cette fonction ne fonctionnera pas pour les appels privés.

Mr PFISTERER : Cette fonction est-elle désactivée quand le véhicule roule ? On sait bien qu’aucun chauffeur livreur ne s’arrête quand il appelle un client.

Mr OUVRARD répond que cette fonction reste active

Mr NAUX : En cas d’accident avec utilisation du téléphone celui-ci sera-t-il classifié en accident professionnel ? Dans ce cas précis cela sera-t-il considéré comme une faute professionnelle ?

Mr SANDRI répond les deux ! C’est la CARSAT qui décide de déclarer s’il y a accident du travail et non l’Entreprise.

**Point 2 de l’Ordre du jour : Suite et fin de l’information et consultation du CHSCT sur le projet de déploiement de l’activité colis.**

Mr SANDRI :Vous nous avez posé un certain nombre de questions auxquelles nous vous avons répondu.

Question1 : La fourniture d’une signalisation spécifique est- elle prévue interdisant l’usage d’engins de manipulation type « Chariot élévateur » dans l’espace colis et l’interdiction d’accès piétons en cours de manipulation mécanique ?

Réponse : Oui cela est prévu et en cours de mise en place : signalétique mobile (plots, rubans), affichettes consignes à respecter, port des chaussures de sécurité obligatoire, interdiction de circulation lors des utilisations matériel manutention, etc.

Question 2 : Des tables de « préparation » sont-elles prévues afin d’éviter la dépose au sol des colis ?

Réponse : Cela n'est pas prévu et cela n'existe pas dans cette activité. En effet, la préparation des colis se fait toujours au sol en raison de l’espace nécessaire.

Question 3 : Une signalisation extérieure des places de Parking réservées « Colis » est-elle prévue afin d’éviter tout conflit avec les distributeurs ISA au cours des enlèvements?

Réponse : Cela n'est pas prévu mais peut s'envisager au cas par cas si besoin comme cela est le cas au Havre le jour des départs avec de la signalétique mobile (plots).

Question 4 : Les dépôts devant assurer le stationnement de véhicules dans leurs murs ( prévention d’acte de vandalisme ou de vol) sont-ils assurés en conséquences en cas d’incendie ? Monsieur OUVRARD nous ayant répondu le 13 Juillet que certains l’étaient et pas d’autres.

Réponse :Oui, les locaux et véhicules sont assurés contre l’incendie. Après consultation du service juridique, tous les locaux le sont.

Question 5 : Chaussures de sécurité et gants de manutention seront-ils fournis aux distributeurs colis ADREXO ?

Réponse : Les chaussures de sécurité sont obligatoires (ou coques) pendant les opérations de manutention et préparation dans le dépôt. Des gants peuvent également être mis à disposition

 Question 6 :Le responsable local colis recevra-t-il la formation « conduite de chariot élévateur » ?

Réponse : Tous les coordinateurs locaux sont et seront formés à la conduite par les moniteurs caristes de l'entreprise.

Question 7 : En cas de retard en fin de tournée, qui assurera le « retour » des distributeurs ADREXO au centre : le responsable local colis ou un membre de l’équipe technique ?

Réponse : Il s’agit du coordinateur de colis local

Mr ARNOUIL : Les plans des centres qui nous sont parvenus seront-ils mis en application ?

Mr SANDRI : Les plans seront mis en application dès le démarrage de l’activité dans les centres

Mr NAUX : Les plans apparaitront bien dans le protocole de sécurité ?

Mr SANDRI : Oui

Mr PRADAL : Certains plans ne correspondent pas à la situation actuelle des centres ni sur leur configuration, ni sur les espaces dédiés aux livraisons. Nous sommes à quelques jours du démarrage. Quand les aménagements seront-ils effectués ?

Mr OUVRARD : L’activité colis ne démarrera pas avant que les choses soient faites dans les normes, que les espaces soient délimités avec des plots. On a demandé aux ROC de proposer leurs mises en place en collaboration avec les services techniques. On leur a indiqué les surfaces nécessaires en fonction du nombre de colis prévus dans leurs centres respectifs. Dans un deuxième temps, la validation a été faite par le DRO. Dans certains centres, quand nous avons jugé que les surfaces disponibles étaient insuffisantes, nous avons décidé de ne pas développer l’activité.

Mr PRADAL : D’où ma question, quand les centres seront-ils mis en conformité ?

Mr OUVRARD : Avant le démarrage, avec un délimitation claire de l’espace colis par des plots et des rubans de chantier.

Mr NAUX : D’où un marquage provisoire sans peinture au sol ?

Mr OUVRARD : Oui dans un premier temps.

Mr VELARD : Ce qui me dérange c’est la promiscuité entre l’activité colis et l’activité ISA. Je suis allé à ROANNE. L’espace n’est pas clairement séparé et les plots, cela se déplace. De plus, les jours de départ, le Jeudi et le Vendredi, les deux activités se juxtaposent dans une même aire de départ. Il en va de même pour les zones de livraisons qui sont les mêmes pour les colis et l’ISA.

Mr OUVRARD : Il faut bien comprendre qu’il y a une opportunité de faire évoluer l’entreprise avec une activité complémentaire. On doit faire avec les structures actuelles. Vous comprenez bien qu’on ne va pas déménager les locaux pour une activité qui se déroule sur deux ou trois heures par jour.

Mme MAHFOUDH ROMANO : On a des contraintes de sécurité. Ainsi à Rodez les livraisons sont interdites le Vendredi car on a 40 distributeurs qui passent prendre leurs tournées ISA, et on est en train de se dire que les livraisons colis auront lieu ce jour-là.

Mr OUVRARD : On ne va pas remettre en question le développement de l’activité.

Mr NAUX : La problématique n’est pas la remise en question du développement de l’activité colis. On a bien délimité un espace colis, un espace récupération, un espace livraison, mais nulle part n’apparait l’organisation interne du dépôt afin de permettre de faire fonctionner simultanément les deux activités en toute sécurité. Dans certains dépôts, il y a la place permettant de modifier les circuits de circulation des palettes et de clairement séparer les activités. Dans d’autres dépôts cela est impossible et il serait, dans ces cas-là, intéressant qu’il y ait un soutien technique apporté par la direction à des personnels qui n’auront pas forcément de solution pour jongler avec l’espace.

Mr OUVRARD : C’est pour cela que les ROC ont été consultés.

Mr NAUX : Mais sans soutien technique. Aujourd’hui les ROC ne savent plus où donner de la tête et ils n’ont reçu aucune information. Ils ont reçu de beaux plans mais aucune formation.

Mr OUVRARD : Le soutien a peut-être été insuffisant et il est essentiel de ne rien négliger. En effet il faut envisager de venir en soutien.

Mr NAUX : Il est pour nous important que ne se reproduisent pas, avec le déploiement Colis, les mêmes résultats qu’avec le projet DRIVE.

Mr EHLINGER : Les CARSAT ont-elles été consultées ?

Mr SANDRI : Non, mais elles effectuent régulièrement des visites dans les centres.

Mr ARNOUIL : CARSAT, Médecine du travail, Inspection du travail sont absentes de la réunion d’aujourd’hui. Ont-elles été convoquées ?

Mr SANDRI : Elles ont été convoquées. Je ne peux expliquer leur absence.

Mr ARNOUIL : Pouvez-vous nous en apporter la preuve ?

Mr SANDRI : Elles figurent en destinataires des mails de convocation.

Mr FREZET : J’avais demandé les coordonnées de ces personnes mais je ne les ai jamais eues.

Mr SANDRI : Je les communiquerai à Mr VELARD.

Mr VELARD : Je vous demande en effet de me communiquer les coordonnées des intervenants potentiels.

**12h50 : Interruption de la séance.**

**14h00 : Reprise de la séance.**

Mr NAUX : Le Samedi, le dépôt sera ouvert pour l’activité COLIS. Il ne faudrait pas que l’activité ISA profite de l’occasion pour s’exercer ce jour-là. Il serait souhaitable que des consignes claires soient données dans ce sens dans tous les dépôts.

Mr OUVRARD : Cela est une évidence.

Question : Le 13 Juillet, il a été précisé par Monsieur OUVRARD qu’aucun recrutement ou nomination de Coordinateur Local Colis ne serait effectué avant consultation du CE et des CHSCT. Or ces consultations se déroulent pour le CE le 23 Aout et pour le CHSCT le 24 Aout alors que les premiers déploiements sont programmés pour les premiers jours de Septembre. Qu’en est-il du timing de déploiement en cas d’absence de Coordinateur Local ? Le timing est-il maintenu ?

Mr OUVRARD : Depuis le 12 Juillet, une information interne a été communiquée à l’ensemble du réseau. Le recrutement interne est notre priorité.

Question : Les conséquences de DRIVE (PDV et sous effectifs, Gestion et suivi des Sous Dépôts), le suivi de TIME (double table de départ dans les centres principaux et les relais, suivi du process de Vérification), la gestion des retours adressés (qui vont monter en puissance) cumulés aux taches habituelles (Gestion de l’ISA, Qualité, RH etc…) ne permettent plus de rajouter de nouvelles missions aux managers.

Envisagez-vous donc, dans le cas d’absence de Coordinateur Local, de faire appel à des personnels de Colis Privé afin d’assurer la transition ?

Mr OUVRARD : Il est prévu des personnels back up, candidats pour assurer les remplacements provisoires. Il n’y aura pas de collaborateurs Colis Privé et en aucun cas cela ne sera les ROC. Si nous ne trouvons personne on reportera le démarrage.

Mr DIONISI : Comment va fonctionner la phase de démarrage ?

Mr SANDRI : Concrètement, suite à l’information interne démarrée le 12 Juillet, 33 Coordinateurs Local Colis sur 67 ont été recrutés. Plus on approche de la phase de démarrage, plus on accentue les efforts.

Mr VELARD : Quel est le statut du Coordinateur Local Colis ? Est-il Agent de Maitrise ?

Mr SANDRI : Jusqu’au 31 Décembre 2017, il sera en lettre de mission. Il ne sera pas agent de maitrise durant cette mission mais il percevra une prime mensuelle de 80 euros.

Mr KOBETIAK : Aujourd’hui un employé qui est en lettre de mission Agent de Maitrise perçoit une prime hebdomadaire de 50 euros. La prime de 80 euros mensuelle correspond à cette prime ramenée au niveau de son contrat horaire de 15 heures hebdomadaires. Si ce volume d’heures venait à être dépassé, il faudrait ajuster la prime mensuelle.

Question : A la question 2 concernant les tables de « préparation » afin d’éviter la dépose au sol des colis vous répondez que « cela n'est pas prévu et cela n'existe pas dans cette activité. En effet, la préparation des colis se fait toujours au sol en raison de l’espace nécessaire. »

Dans le document intitulé « Présentation CHSCT projet Organisation Colis » il est précisé en page 28 dans le chapitre « Plan de Prévention » qu’ADREXO a pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique de ses salariés. Parmi elles, des actions de prévention des risques professionnels dont un risque majeur auquel seront confrontés les chauffeurs livreurs « **La manutention manuelle de charges lourdes ( page 30)** d’où découlera « une action de formation dédiée aux **Bonnes pratiques Sécurité et Santé au travail.**

La politique de prévention des risques, prioritaire chez ADREXO en raison des conséquences financières qu’impliquent les accidents du travail, ne nécessite-t-elle pas de s’interroger sur la remise en question de certaines pratiques en usage dans l’activité colis ?

Mr SANDRI : Suite aux observations effectuées sur les pilotes, les Coordinateurs Locaux devront s’assurer que les bonnes pratiques dans le domaine Gestes et Postures soient l’usage. De plus, le poids moyen des colis est de 1.3Kg et il n’y a pas de colis plus lourds que 30 kg.

Mr OUVRARD : Aujourd’hui, avec la clientèle actuelle, la dominante est au petit colis. En ce qui concerne les colis dépassant les 30 kg, on est sur une autre offre à laquelle Colis Privé ne répond pas.

Mr SANDRI propose de passer à la consultation et de répondre à la question : **Le CHSCT Sud est-il favorable ou défavorable au déploiement de l’activité Colis ?**

Mr VELARD demande une suspension de séance.

14h50 : Interruption de séance.

15h30 : Reprise de la séance.

Mr NAUX : Avant que le CHSCT Sud se prononce, nous émettons deux réserves. La première concernant le manque de visibilité à ce jour dans les domaines de l’Hygiène, de la Santé, et des Conditions de Travail. La deuxième qui est une demande de suspension du déploiement dans les dépôts ou sous dépôts où il n’y a qu’une seule tournée de distribution colis et pas de Coordinateur Local.

Mr OUVRARD : Dans le cas où il n’y a qu’un seul distributeur, il n’est pas envisageable de recruter un Coordinateur Local car il n’y a pas de répartition de tournée à effectuer. Le distributeur se charge lui-même de la prise en charge de ses colis et des déchargements de ceux-ci.

Mr NAUX : Nous demandons à ce qu’il ait un statut spécial.

Mr OUVRARD : Il n’y a aucune objection à ce qu’il ait un statut spécial

Mr NAUX : Nous modifions la deuxième réserve en conséquence.

Le Vote se déroule à bulletin secret en vue de répondre à la question : **Le CHSCT Sud est-il favorable ou défavorable au déploiement de l’activité Colis ?**

Le dépouillement est assuré par Mr SANDRI assisté de Mr ARNOUIL et de Mme MAHFOUDH ROMANO.

Résultat : 18 votants : 14 = favorables, 1 favorable avec réserve, 3 défavorables.

Le CHSCT Sud se prononce favorablement au déploiement de l’activité colis en émettant une réserve concernant le manque de visibilité de celui-ci dans les domaines de l’Hygiène, de la Santé, des Conditions de travail et une réserve concernant l’obtention d’un statut spécifique pour les distributeurs exerçant l’activité en situation d’isolement sans coordinateur local.

**Point 3 de l’Ordre du Jour : Information/Consultation du CHSCT sur le lancement d’un Pilote pour l’assessment des distributeurs référents.**

Mr SANDRI : Nous souhaitons informer le CHSCT du lancement d’un Pilote en PACA pour l’assessment des distributeurs référents et souhaitons qu’un à deux membres du CHSCT Sud soit associé à cette démarche. Notre volonté est de mettre en place des distributeurs référents afin d’accompagner les distributeurs. Il ne s’agit en aucun cas de juge de paix.

Mr OUVRARD : L’objectif est d’avoir dans chaque centre au moins une personne qui ayant une activité normale, distribuant normalement avec de la qualité, soit en mesure de vérifier les secteurs en cas d’écarts trop importants avec les temps repères.

Mr ARNOUIL : Pourquoi demandez-vous que ce distributeur soit capable de distribuer à une vitesse piétonne de 4 à 5 km heure alors que la vitesse retenue chez Médiapost est de 3 km heure.

Mr NAUX : La vitesse annoncé de 4 à 5 km heure pose de réels problèmes de sécurité. Un distributeur ne peut pas distribuer à cette vitesse sans se mettre en danger : épuisement physique, risque accru de chute de plein pied, risque de trouble musculo squelettique avec des chariots inadaptés remplis de prospectus.

Mr PFISTERER : Comment allez-vous mesurer que votre référent est capable de distribuer à 4-5 km heure pendant une journée ?

Mr SANDRI : Nous comprenons votre questionnement sur la vitesse. Quel que soit la vitesse retenue, la consultation porte sur le projet d’assessment sur un Pilote en PACA.

Mr KOBETIAK : On aura sur les agences des distributeurs qui auront de forts écarts de temps. On veut un ou plusieurs distributeurs ni trop rapides, ni trop lents, afin d’effectuer les vérifications.

Mr PFISTERER : On a compris l’objectif de cette mise en place de distributeurs référents. La question est : Sur quelles bases allez-vous mesurer et évaluer les capacités du distributeur ?

Mr KOBETIAK : On choisit quelqu’un qui est dans les cordes avec ses secteurs fidélisés. Nous savons tous qu’il y a des distributeurs qui ne savent pas s’organiser.

Mr PFISTERER : Vous essayez de nous convaincre qu’il faut effectuer des vérifications. Mais comment se fera le choix du référent ?

Mr NAUX : Pourquoi préciser officiellement, par écrit 4 à 5 km heure alors que nous savons tous que c’est intenable ?

Mr KOBETIAK : Vous pensez réellement qu’il n’y a pas de distributeur qui distribue à 4 km heure ?

Nous proposons que les DP ou les membres du CHSCT participent au choix.

Mr NAUX : Je suis persuadé qu’autour de cette table il n’y a pas une personne susceptible de distribuer quelques heures à cette vitesse. On pose des questions et vous refusez de répondre.

Mr SANDRI : Mais nous proposons que deux membres du CHSCT participent au pilote.

Mr MILLOT : Tout le monde pense que le référent doit confirmer les temps repères. C’est dans cet esprit que vous souhaitez effectuer la sélection.

Mr KOBETIAK : L’idée est que le choix du ou des référents soit impartial. Notre volonté est que si les écarts importants sont confirmés ils soient modifiés.

Mr NAUX : Sur un tel critère de vitesse, c’est une mise en danger des personnels. Nous avons déjà effectué des vérifications avec des distributeurs normaux. Au crédit de l’entreprise on peut préciser qu’après trois vérifications aux parcours validés, et après vérification par la data, nous avons constaté qu’il pouvait y avoir de sensibles améliorations de temps repères. Mais pour arriver à ce résultat il n’a pas été nécessaire de passer par un assessment spécifique de distributeurs hors normes.

Mr KOBETIAK : Personnellement ce qui me gêne le plus dans les temps repères c’est qu’ils n’ont pas été discutés.

Mr EHLINGER : On vous pose des questions et on ne sait même pas si vous êtes au courant du process d’assessment.

Mr PFISTERER : Nous voulons connaitre les process d’assessment.

Mr SANDRI : En fait vous voulez une grille ?

Mr PFISTERER : Exactement. Avez-vous les bases de ce que vous allez vérifier ?

Mr KOBETIAK : Concrètement la grille d’évaluation n’est pas encore conçue.

Mr VELARD : Donc nous en reparlerons lors du CHSCT du 4 Octobre. Nous pouvons vous dire que Mr COLIN et Mr THIROUX seront les représentants du CHSCT Sud.

Mr NAUX : Pour en revenir au temps repère, comment se fait-il que leur détermination n’ait pas respecté le process annoncé ? En formation Adjt ROC, en début d’année, Mr RUGGIERI nous a bien expliqué que le temps serait fiabilisé après cinq parcours validés et que ce serait le temps médian qui serait retenu.

Mr SANDRI : On vous a expliqué que c’était le temps médian qui était retenu ?

Mr NAUX : Exactement et 9 autres adjoint ROC présents à cette formation peuvent en témoigner.

Mr KOBETIAK : Mais il peut y avoir amélioration quand le vérificateur a fait son travail comme le dit Mr NAUX.

Mr NAUX : Oui, mais avec un distributeur normal cela change tout. Vous annoncez un chiffre dans votre définition du poste, 4 à 5 km heure. Ce ne sont pas les élus du CHSCT qui ont choisi de faire figurer ce chiffre. Quand on constate le nombre de secteurs moins disant par rapport aux anciennes rémunérations, ce n’est pas un vérificateur qui fera face à l’ampleur de la tâche.

Mr KOBETIAK : C’est un phénomène tout à fait marginal.

Mr NAUX : Nous pouvons vous assurer que cela n’a rien de marginal.

Mr SANDRI : La consultation est donc reportée.

Fin de la réunion 16h30

 Christophe KOBETIAK Louis VELARD

 Président du CHSCT SUD Secrétaire du CHSCT SUD